

## AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

**Relative à l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles comprises dans la réserve foncière constituée par l'Établissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane (EPFA Guyane) sur le périmètre Nord du secteur PALIKA – OIN n° 01, sur le territoire de la commune de Cayenne**

Le préfet de la Guyane a ordonné l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité au profit de l'EPFA Guyane, des parcelles comprises dans la réserve foncière constituée sur le périmètre Nord du secteur PALIKA – OIN n°01, sur le territoire de la commune de Cayenne au titre des articles R.131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette enquête est prescrite du  
**lundi 24 juin 2024 au mardi 09 juillet 2024 inclus.**

Le service en charge du suivi de ce dossier est la Direction de l'Action Foncière pour le maître d'ouvrage l'EPFA Guyane (foncier@epfag.fr). La personne chargée du suivi de ce dossier pour le maître d'ouvrage, l'EPFA Guyane, est Mme Justine BOURGEOIS, responsable des procédures foncières : [j.bourgeois@epfag.fr](mailto:j.bourgeois@epfag.fr)

Le préfet a désigné par arrêté n° R03-2024-05-24-00002 du 24 mai 2024 M. Serge BOULARD en qualité de commissaire enquêteur.

**Durant toute la durée de l'enquête parcellaire le dossier sera consultable :**

- à la mairie de Cayenne : direction générale des services techniques, 21 boulevard de la République – 97300 Cayenne, du lundi au vendredi de 7h00 à 14h00 ;

- sur le site internet des services de l'État en Guyane :

<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2024>

**Ce dossier comprend notamment :**

- les états parcellaires portant indication des propriétaires ;
- les plans parcellaires ;
- l'arrêté n°R03-2022-01-10-00001 du 10 janvier 2022 déclarant d'utilité publique la constitution d'une réserve foncière par l'EPFA Guyane sur le périmètre Nord de l'OIN n° 1 – secteur Palika sur la commune de Cayenne.

**Durant toute la durée de l'enquête parcellaire, le public pourra consigner ses observations et propositions :**

- par écrit, sur le registre d'enquête parcellaire tenu à sa disposition à la direction générale des services techniques de la mairie de Cayenne ;

- par courriel, envoyé aux adresses suivantes : [dga-djc-enquetes-publiques@guyane.gouv.fr](mailto:dga-djc-enquetes-publiques@guyane.gouv.fr) ou [serge.boulard@orange.fr](mailto:serge.boulard@orange.fr)

- sur le site internet des services de l'État en Guyane :

<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2024>

[publiques/2024](#) via l'onglet «Déposer une observation»

- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, M. Serge BOULARD – Direction du juridique et du contentieux – Bâtiment HEDER – RDC – Rue Élisa ROBERTIN – 97307 Cayenne Cedex.

Les observations dématérialisées devront être reçues au plus tard le **mardi 09 juillet 2024 avant minuit**, les observations transmises par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le **mardi 09 juillet 2024**.

**Le commissaire enquêteur, M. Serge BOULARD, recevra le public au cours des permanences physiques suivantes :**

- à la direction générale des services techniques de la mairie de Cayenne, 21 Boulevard de la République - 97300 CAYENNE

- Lundi 24 juin 2024 de 08h à 12h

- Vendredi 28 juin 2024 de 08h à 12h

- Mardi 02 juillet 2024 de 08h à 12h

- Mardi 09 juillet de 08h à 12h

À l'issue de la procédure, le préfet de la Guyane sera susceptible de déclarer cessibles les parcelles dont l'expropriation sera nécessaire à la réalisation de l'opération d'utilité publique.

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai de 30 jours maximum à compter de la clôture de l'enquête parcellaire.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le procès-verbal et l'avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la direction générale des services techniques de la mairie de Cayenne.

Ce même procès-verbal et cet avis seront consultables pendant un an sur le site internet suivant :

<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2024>

Cayenne, le 03 JUIN 2024

Pour le préfet, la sous-préfète,  
Le Préfet  
secrétaire générale des services de l'État

  
Florence GILBERT